Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17.

Art.L1122-15 – Le bourgmestre ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième troisième convocations se conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu : en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 — Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal. Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Art.L1122-26 §1. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

§2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels. Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art.L1122-27 – Les membres du Conseil votent à haute voix, excepté lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, nominations aux emplois et de sanctions disciplinaires, lesquelles se font au scrutin secret et également à la majorité absolue des suffrages. Le président vote le dernier lorsqu'il est membre du Conseil.

Art.L1122-28 — En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballotage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'art. L1122-13/L1122-17 (1) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

pour la xxxxxx

i

fois (1) à la SEANCE du CONSEIL

qui aura lieu le **mercredi 24 juin 2020 à 20.00 heures** à la **Salle Ste Cécile**, rue Grande, 45 à HOUYET

ORDRE DU JOUR:

a) En séance publique :

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
- Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.), Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie
- Mesure d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
- 4. Modifications budgétaires n° 01 Exercice 2020 service ordinaire et service extraordinaire
- 5. Fabrique d'Eglise de Custinne : compte 2019
- 6. Taxe sur la délivrance de permis de pêche communaux
- 7. Mise a disposition de terrains communaux agricoles à titre précaire et gratuit attribution ratification.
- 8. Information renouvellement de la commission communale de constat de dégâts aux cultures prise de connaissance.
- 9. Logements communaux sis rue Grande n°s 33, 33A, 35, 35A, 35/1, 35A1 à 5560 HOUYET: Approbation du règlement d'ordre intérieur
- 10. Logements communaux sis rue Grande n°s 33, 33A, 35, 35A, 35/1, 35A1 à 5560 HOUYET : Autorisation d'ester en justice
- Réfection de voiries agricoles en 2020 Approbation des modifications apportées au cahier des charges
- 12. Acquisition de 11 panneaux didactiques pour le sentier d'interprétation de Houyet Approbation des conditions et du mode de passation
- 13. Réglement pour les camps scouts
- 14. EPN Espace public numérique charte modification
- 15. Fixation du cadre du personnel communal
- 16. Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de certificat PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)
- 17. Adhésion à la centrale d'achat relative au département des technologies de l'information et de la communication du Service public de Wallonie (DTIC)
- 18. Adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de rapports de qualité des terres (RQT) par un expert agréé de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)
- b) Huis clos
- 19. Convention CPAS-Commune : mise à disposition de personnel Sous statut d'article 60§7 ratification
- 20. Désignation d'un conseiller en prévention
- 21. Personnel enseignant désignations temporaires : ratification

Par le Collège communal :

La Directrice générale ff,

Sabine SCAILLET

